

ARRETE DU MAIRE
Du 06 juin 2023
Portant sur la circulation et le stationnement
rue Rigal

Police Municipale

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue Rigal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –En raison de l'affaissement de la chaussée, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Rigal jusqu'à la mise en sécurité et réfection de cette voie.

ARTICLE 2 – Les barrières et la signalisation nécessaires seront apposées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 06 juin 2023
Le Maire,

Dante RINAUDO